

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le , s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Henri HOURIEZ à Béatrice JOBERT, Emilie JULLIEN à Mathieu GAGET, Bernadette CACALY à Alexandre CACALY, Fabienne ALPHONSINE à Christophe LIAUD, Patrice SAUMON à Gaelle VUILLOT, Gregory RONDOT à David CICALA

Absent: Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2022.09.19.4

OBJET : Délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des marchés publics

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines conditions.

La délibération n° DELIB 2020.07.20.3 adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 autorise Monsieur le Maire à prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définies par les directives européennes pour les marchés de, fournitures et services »

La délégation est donc limitée aux types de procédures dites formalisés, limitée aux seuils européens pour les fournitures et services mais aussi limitée dans son montant à la somme de 214 000 euros pour les travaux.

Au regard des augmentations appliquées sur les matériaux et fournitures divers, ce seuil ne permet plus à la collectivité d'être efficace et réactive en matière de commande publique et plus spécifiquement pour les marchés de travaux.

Il est donc proposé d'accorder à Monsieur le Maire une délégation à caractère général conformément à l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales :

 Monsieur le Maire est chargé pour toute la durée du mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, quels que soient leurs montants et la procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et l'application des pénalités de retard, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

• Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CONFIE au Maire la délégation à caractère général énoncée ci-dessus, pour toute la durée du mandat 2020 2026.
- PRECISE que chaque décision municipale prise dans le cadre de l'article L. 2122-22 sera rapportée au conseil municipal suivant.

Adoptée à l'unanimité et 1 abstention (M. HOURIEZ)

St-Quentin-Fallavier, le 19/09/2022 Publication et transmission en sous préfecture le 21 septembre 202221/09/2022 Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20220919-lmc111350-DE-1-1



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.